

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application : Certification de la marque QB associée au classement UPEC des systèmes de revêtements de sol stratifiés

Président : Yann RIVIERE, RIVIERE SARL
Vice-Présidente : Christine GILLIOT, CSTB
Secrétaire : Pablo ROSALA, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme				Membre suppléant, le cas échéant							
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				Date nomination + 3 ans	Date nomination + 4 ans	Date nomination + 5 ans				Date nomination + 3 ans	Date nomination + 4 ans	Date nomination + 5 ans
Collège Fabricants * Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 3 à 6 organismes	M. COMBEY	UNILIN	28/05/2018				/	/	/			
	M. LEGRAND	BERRYWOOD (BERRY ALLOC)	28/05/2018				/	/	/			
	M HAMOT	TARKETT (LAMINATE PARK)	27/09/2018				M. FARINE	TARKETT	20/06/2018			
Collège Utilisateurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 3 à 6 organismes	M. RIVIERE	RIVIERE SARL	28/05/2018				/	/	/			
	M. ZOLTAZECK	RATHEAU SAS	28/05/2018				/	/	/			
	M. MABILAT	NOGENT LINO PEINTURES	28/05/2018				/	/	/			

Membre titulaire, représentant de l'organisme		Membre suppléant, le cas échéant							
Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction			Date de nomination (**)	Dates de reconduction		
			Date nomination + 3 ans	Date nomination + 4 ans	Date nomination + 5 ans		Date nomination + 3 ans	Date nomination + 4 ans	Date nomination + 5 ans
MME. GILLIOT	CSTB	28/05/2018				/			
MME DEVAL	FCBA	28/05/2018				/			
MME KLEIN	INOVAME	10/09/2018				/			

Collège Organismes Techniques et Prescripteurs *
Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 3 à 6 organismes

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Composition nominative n° 8 Approuvée le : 27/09/2018

Par la responsable d'application, Christine GILLIOT

